

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 novembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire :

<b>nom - prénom</b>	<b>présence absence</b>	<b>observations</b>
FRANZKE Raymond	présent	
BASSOT Catherine	excusée	pouvoir donné à Claire ADAM
GROUTSCH Yannick	présent	
ADAM Claire	présente	
PERRET Richard	présent	
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	présent	
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	présente	
BEBON Claude	présent	
HANESSE Marie-Josée	présente	
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	présent	
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	présent	
HÉMONET Maud	présente	
BELEY Marc	présent	
GALLETTA Anna	présente	
NEYHOUSER Jean-Jacques	présent	
KRAUS Georges	présent	
LOCQUET Alexandre	présent	

Nombre de conseillers municipaux élus : 23  
 Nombre de conseillers municipaux en fonction : 23  
 Nombre de conseillers municipaux présents : 21  
 Nombre de conseillers municipaux excusés : 2  
 Nombre de conseillers municipaux absents : 0  
 Nombre de procurations : 1  
 Nombre de votes exprimés : 22

**Secrétaire de séance** : Christian HANEN

**Était également présent** : Emmanuel Brandenburger, Directeur Général des services

## **Ordre du jour :**

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022**

#### **Point 1 - Approbation du rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Roncourt pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 2 – Convention communale de coordination entre la police municipale de SCY-CHAZELLES et la police nationale**

Rapporteur : M. Perret

#### **Point 3 – Mise à jour du tableau des emplois**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 4 – Règlement intérieur**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 5 – Neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 6 – Attribution d'un fonds de concours pour le projet d'enfouissement des réseaux de la commune**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 7 – Attribution de numéros de voirie impasse du Ruisseau de la Fontaine**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 8 – Décision modificative n°1**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 9 – Demande de subvention DETR/DSIL pour l'extension du parking rue du Saint Quentin**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point divers : modalités de saisine du service des domaines de la DGFIP**

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture des absences excusées et des pouvoirs donnés.

## **Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022**

M. le Maire précise que le procès-verbal de la précédente séance n'est désormais plus soumis au vote des conseillers municipaux, ajoutant que la pratique en usage jusqu'à présent résultait d'un excès de formalisme et que cette modification fait l'objet du point numéro 4 de l'ordre du jour.

M. le Maire souhaite ainsi mettre un terme aux incessantes demandes de rectifications des procès-verbaux formulées par l'opposition, entraînant un ergotage sur les termes préjudiciable à la sérénité des débats.

Les observations formulées par les conseillers municipaux devront maintenant être faites par écrit et seront annexées in extenso au procès-verbal si le point 4 inscrit à l'ordre du jour de la séance est adopté.

M. KRAUS rappelle ses demandes de rectifications sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 et présentées par M. NEYHOUSER auquel il avait confié son pouvoir lors de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2022. Il souhaite savoir si elles ont été prises en considération.

M. HANEN précise qu'il ne rectifiera pas le compte rendu en question, les modifications demandées ne reflétant pas la situation défendue par M. KRAUS.

Il s'ensuit un échange de vues au terme duquel chacun reste sur ses positions.

M. LOCQUET souhaite savoir si un procès-verbal antérieur a déjà fait l'objet de rectifications suite aux demandes de l'opposition.

M. HANEN répond que non.

M. LOCQUET conclut en disant que c'est bien ce que l'opposition avait compris.

## **Point 1 – Approbation du rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Roncourt pour l'année 2022**

### **Rapport**

M. le Maire rappelle que la commune de Roncourt a adhéré à l'Eurométropole de Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette adhésion a nécessité que la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunisse pour élaborer le rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport définitif de la CLECT pour 2022.

Vu le CGCT,

Vu le CGI et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2014 instituant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

### **Interventions**

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

### **Votes**

abstentions : 2	MM. NEYHOUSER et KRAUS
contre : 0	
pour : 20	adopté à la majorité

## **Point 2 - Convention communale de coordination entre la police municipale de SCY-CHAZELLES et la police nationale**

### **Rapport**

M. Perret, adjoint délégué en charge des travaux d'entretien, de la sécurité, des déplacements et de la propreté communale, expose au conseil municipal que la commune souhaite renouveler la convention avec la préfecture de la Moselle permettant de coordonner l'action des forces de police sur le territoire communal.

Pour mémoire, la convention prévoit notamment la coopération entre la police municipale et les forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou à la sécurité des biens et des personnes.

Il y est aussi prévu que le policier municipal soit autorisé, durant son service, à porter une matraque télescopique et un aérosol de gaz incapacitant d'une contenance de 75 ml.

Sur proposition de M. Perret, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de coordination.

Vu le CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

## Votes

abstentions : 1	M. NEYHOUSER
contre : 0	
pour : 21	adopté à la majorité

## Point 3 - Mise à jour du tableau des emplois

### Rapport

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 poste au titre de l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant la nécessité de créer 1 poste au titre de la titularisation d'un agent au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

GRADES	Nombre d'agents au précédent tableau des effectifs	Nombre d'agents au nouveau tableau des effectifs	Nombre d'agents en fonction
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Directeur Général des Services	1	1	0
Attaché	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	3	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	2
Adjoint administratif	1 1 Co	1 1 Co	0 0 Co
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Technicien	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	3	3	3

Adjoint technique	4 2 Co	4 2 Co	3 2 Co
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 2 Co	2 2 Co	2 2 Co
<b>SECTEUR ANIMATION</b>			
Animateur	1	1	1
Adjoint d'animation	3 8 Co	3 8 Co	3 8 Co
<b>SECTEUR PATRIMOINE</b>			
Assistant de conservation	1	1	1
<b>SECTEUR POLICE</b>			
Brigadier-Chef Principal	1	1	1
<b>ENSEMBLE</b>	<b>38</b>	<b>40</b>	<b>34</b>
<i>TOTAL TITULAIRES</i>	<i>25</i>	<i>27</i>	<i>22</i>
<i>TOTAL CONTRACTUELS</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>12</i>
			Co = Contractuel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

DECIDE de la création de 2 postes,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

M. NEYHOUSER regrette à nouveau le manque de lisibilité du tableau, ce qui le rend très peu compréhensible. Il constate d'une part que le tableau mentionne l'absence d'un Directeur Général des services et demande donc que tous les procès-verbaux des séances antérieures mentionnant la présence de M BRANDENBURGER ès-qualité de Directeur Général des Services soient rectifiés en indiquant son grade réel et sa fonction. Il remarque d'autre part que le tableau fait état de quarante postes ouverts pour trente-quatre postes pourvus, soit un déficit de six postes ce qui est considérable.

M. le Maire ne partage pas les analyses de M. NEYHOUSER et donne une explication très technique sur le poste et la fonction de M. BRANDENBURGER et ajoute que ce point a été examiné en relation avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Sur le déficit évoqué par M. NEYHOUSER, M. le Maire explique que les postes créés sont ceux auxquels la commune a droit et les postes pourvus sont ceux effectivement occupés ; un poste créé n'est pas obligatoirement pourvu.

M. NEYHOUSER se réfère à ses anciennes fonctions d'agent d'État pour préciser que ce genre de tableau, qui est aussi employé dans la fonction publique de l'État, est bien plus

clair dans l'adéquation entre postes théoriques et réalité. Pour lui il y a soit un déficit et nécessité de recruter, soit un excédent de postes théoriques qu'il faut réduire. Le différentiel est considérable d'autant que la collectivité est modeste.

M. le Maire confirme qu'il n'y a aucun déficit. Il n'y a pas obligation de recrutement immédiat. Il s'agit de créer un certain nombre de postes par anticipation afin de gagner du temps dans le recrutement s'il s'avérait nécessaire et ce sans passer une nouvelle fois par le conseil municipal lequel est seul compétent en matière de création de postes. Il précise aussi que certains agents sont actuellement en détachement, sans que leurs postes soient supprimés.

### Votes

abstentions : 1	M. NEYHOUSER
contre : 0	
pour : 21	adopté à la majorité

## Point 4 - Règlement intérieur

### Rapport

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 5 juin 2020.

À l'usage, il s'avère que la validation du procès-verbal fait régulièrement l'objet de discussions et débats au moment de son approbation. Aussi, il est proposé de compléter l'article 13 du règlement intérieur par le paragraphe suivant.

« Si au moment de la séance qui arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal antérieur, un ou des élus souhaite(nt) apporter des modifications quant à la rédaction du procès-verbal, il est convenu que le ou les élus concerné(s) rédige(nt) un document précisant les contestations sur la rédaction. Ce document pourra être lu en séance et transmis à M. le Maire. Ce document sera annexé au procès-verbal et bénéficiera ainsi des mêmes mesures de publicité »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

MODIFIE son règlement intérieur en ajoutant à la fin de l'article 13 le paragraphe suivant :

« Si au moment de la séance qui arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal antérieur, un ou des élus souhaite(nt) apporter des modifications quant à la rédaction du procès-verbal, il est convenu que le ou les élus concerné(s) rédige(nt) un document précisant les contestations sur la rédaction. Ce document pourra être lu en séance et transmis à M. le Maire. Ce document sera annexé au procès-verbal et bénéficiera ainsi des mêmes mesures de publicité »

### Interventions

M. le Maire rappelle les demandes trop fréquentes de modifications portant sur des détails, entraînant discussions et parfois tensions au sein du conseil municipal, générant une atmosphère pénible à supporter pour tout le monde. Désormais le procès-verbal ne sera plus "voté" mais "arrêté" et les observations formulées de façon écrite par les conseillers

municipaux pourront être lues en séance et seront annexées au procès-verbal en bénéficiant des mêmes mesures de publicité.

M. KRAUS donne lecture d'un texte faisant état de ses observations relativement au point examiné et demande au secrétaire de séance de le joindre au procès-verbal.

M. le Maire demande à M. KRAUS de vérifier ses sources car le vote du procès-verbal n'est pas obligatoire notamment en Alsace et en Moselle.

M. KRAUS s'est peut-être fait mal comprendre. Il est d'accord avec ce que vient de dire M. le Maire mais souhaite maintenir la procédure du vote.

Pour M. NEYHOUSER, rester sur une forme écrite, c'est minimiser les échanges, c'est enregistrer sans débat et donc ne correspondrait pas à l'esprit démocratique qu'on souhaite garder. C'est une régression.

M. KRAUS s'inquiète de la valeur juridique des ajouts portés sur un procès-verbal arrêté. M. le Directeur Général des Services le rassure sur ce point.

M. LOCQUET pose à nouveau le problème de la temporalité et signale que pour formuler des observations écrites il faut avoir le compte rendu suffisamment à l'avance. Il souhaite donc que le règlement mentionne un délai qui soit de nature à permettre la formulation d'observations.

M. le Maire rappelle que les documents sont transmis en même temps et dans les délais légaux à tous les élus.

M. LOCQUET le concède mais rappelle que si les délais légaux sont respectés il faut reconnaître qu'ils sont insuffisants.

M. le Maire rappelle avoir déjà dit que les services essaieront de faire un peu plus vite en la matière mais que le présent conseil a été convoqué dans l'urgence pour débattre d'un point précis exigeant le respect d'un délai. Il n'est pas favorable à l'inscription d'un délai dans le règlement.

Pour répondre à M. NEYHOUSER, M. le Maire fait le constat de la situation actuelle du vote du procès-verbal générant des débats sans fin sur des détails. Il est pénible de perdre quinze ou vingt minutes en début de séance pour ce genre d'échanges.

M. NEYHOUSER propose d'enregistrer les débats pour éviter tous quiproquos.

M. le Maire lui répond qu'il y avait pensé mais que ce procédé est très coûteux car outre l'achat du dispositif de captation il faut aussi et surtout financer la retranscription qui est faite par des sociétés spécialisées.

M. NEYHOUSER conteste l'argument en estimant que la retranscription est inutile et que la captation peut être réalisée par un moyen individuel de type "smartphone".

M. KRAUS pense que cette captation pourrait être diffusée via le site de la commune.

M. le Maire recadre le débat en précisant qu'il porte sur le formalisme du procès-verbal et non sur sa diffusion. Le procès-verbal doit être écrit.

M. LOCQUET souhaite à nouveau évoquer son souci de la temporalité.

M. le Maire constate que le temps de parole imparti aux élus par le règlement est largement dépassé et ne donne la parole à M. LOCQUET que si sa question porte sur un autre sujet.

M. LOCQUET demande donc si un délai est prévu pour formuler des observations compte tenu des délais restreints dans lesquels les documents sont remis aux conseillers.

M. le Maire répond qu'il appartient à tout élu de s'organiser pour faire parvenir ses remarques au moment de la séance pour laquelle il est convoqué.

M. LOCQUET regrette d'en rester strictement aux délais légaux.

M. le Maire dit qu'il est légaliste mais constate que plusieurs élus sont retraités et peuvent donc dégager un peu de leur temps. Par ailleurs il insiste sur la transparence qui va en résulter puisque les observations seront désormais publiées in extenso.

### Votes

abstentions : 1	M. LOCQUET
contre : 2	MM. NEYHOUSER et KRAUS
pour : 19	adopté à la majorité

## Point 5 - Neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement

### Rapport

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 février 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer à un an la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement et la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de cette attribution pour l'exercice 2020.

Si la durée d'amortissement est prévue pour la durée du mandat, la délibération approuve la mise en œuvre de la neutralisation seulement pour l'année 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement pour les années 2021 et suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement pour les années 2021 et suivantes.

### Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

### Votes

abstentions : 3	MM. NEYHOUSER, KRAUS et LOCQUET
contre : 0	
pour : 19	adopté à la majorité

## Point 6 - Attribution d'un fonds de concours pour le projet d'enfouissement des réseaux de la commune

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 27 septembre dernier pour solliciter l'Eurométropole de Metz au titre du fonds de concours afin de participer au financement du projet d'enfouissement des réseaux de la commune (tranche 1) pour un montant de 120 000 euros.

La commission d'attribution de l'Eurométropole de Metz du 7 novembre a émis un avis favorable à la mobilisation du fonds de concours pour ce projet.

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet retenu.

Pour mémoire, le projet d'enfouissement total des réseaux aériens restants et reprise de l'éclairage public mené par la commune de Scy-Chazelles s'étend sur différentes rues de divers quartiers de la commune.

Chaque rue comprend ses besoins et caractéristiques spécifiques mais porte sur la volonté de dissimulation des réseaux et reprise de l'éclairage public afin d'améliorer la qualité esthétique des différents quartiers de la commune.

Au total, 3 secteurs ont été définis :

Le secteur 1 : Route touristique, Chemin des Cents Livres, Chemin des Mages, Rue du Stade

Le secteur 2 : Chemin des Noques, Rue de la Cheneau, Chemin des Grandes Côtes, Rue A. Pichon

Le secteur 3 : Chemin des Brayes, Route de Lessy, Rue Jeanne d'Arc, Chemin du Corchu

Le présent programme d'enfouissement des réseaux porte sur :

- L'enfouissement des réseaux aériens
- Les reprises de branchements chez chaque particulier
- La reprise et l'optimisation de l'éclairage sur la nouvelle configuration des rues

Le coût prévisionnel des travaux (secteur 1 à 3) est estimé par le maître d'ouvrage comme suit :

Route Touristique	110 000,00 € HT
Chemin des Cents Livres	90 000,00 € HT
Chemin des Mages	320 000,00 € HT
Rue du Stade	100 000,00 € HT
TOTAL TRAVAUX	620 000, 00 € HT

Pour ce qui concerne la programmation des travaux du secteur 1, les études et travaux s'échelonnent sur la période de 2022 à 2024. Il n'est prévu qu'une seule tranche de travaux pour l'ensemble des rues concernées.

Le plan de financement est le suivant :

Secteur 1	DEPENSES		RECETTES
	HT	TTC	TTC
Maitrise d'œuvre	16 300	19 560	
Travaux	620 000	744 000	
Fonds de concours EMM			120 000

Fonds propres			524 520
FCTVA			119 040
<b>TOTAUX</b>	<b>636 300</b>	<b>763 560</b>	<b>763 560</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés,  
VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,  
SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'enfouissement des réseaux de la commune (tranche 1) pour un montant de 120 000 euros,  
ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

### Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

### Votes

abstentions : 2	MM. KRAUS et LOCQUET
contre : 0	
pour : 20	adopté à la majorité

## Point 7 - Attribution de numéros de voirie impasse du Ruisseau de la Fontaine

### Rapport

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'attribuer les numéros de voirie pour l'ensemble immobilier « Le Domaine des Fleurs » constitué de 3 unités Impasse du Ruisseau de la Fontaine.

Il est proposé d'attribuer les numéros de voirie pairs aux deux immeubles de logements collectifs, et des numéros impairs aux cinq maisons individuelles, comme défini sur le plan joint.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les numéros de voirie suivants aux nouvelles constructions situées sur les parcelles 44, 45, 46, 48, 49, 50 et 51 de la section 9 :

- Bâtiment C : Numéro 4
- Bâtiment B : Numéro 6
- Maisons : Numéros 9, 11, 13, 15 et 17

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

### Votes

abstentions : 0	
contre : 0	
pour : 22	adopté à l'unanimité

## Point 8 - Décision modificative n°1

### Rapport

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises au conseil municipal qui doit les approuver par délibération.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune, Monsieur le Maire propose des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Il explique les modifications nécessaires et soumet au conseil municipal la décision modificative suivante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 au budget général comme suit :

Section d'investissement		
Recettes d'investissement	Articles	Montants
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	50 000
TOTAL		50 000

Section d'investissement		
Dépenses d'investissement	Articles	Montants
Chapitre 020	Dépenses imprévues	35 000
Chapitre 21	Compte 2128 - autres agencements de terrain	15 000
<b>TOTAL</b>		<b>50 000</b>

Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		Montants
Chapitre 70	Compte 7067 - redevances services périscolaires	+ 25 000
Chapitre 73	Compte 7381 - taxes additionnelles droits de mutation	+ 14 500
Chapitre 74	Compte 7488 - autres attributions de compensation	+ 25 500
<b>TOTAL</b>		<b>65 000</b>

Section de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement	Article	Montants
Chapitre 022	Dépenses imprévues	10 000
Chapitre 023	Virement à la section de fonctionnement	50 000
Chapitre 012	Compte 6411 - personnel titulaire	+ 80 000
	Compte 6451 cotisations à l'URSSAF	+ 25 000
	Compte 6413 - personnel non titulaire	+ 20 000
<b>TOTAL</b>		<b>65 000</b>

APPROUVE le mouvement de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement tels que présentés ci-dessus,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **interventions**

Le projet est commenté par M. le Directeur Général des Services.

M. KRAUS souhaite savoir où en est la vente de l'ancienne cuverie.

M. le Maire répond que le produit de la vente est intégré aux recettes d'investissement 2022 mais que l'acte de vente n'est pas encore signé et donc le prix de cession non encore encaissé. S'il n'est pas encaissé d'ici la fin de l'année il apparaîtra dans "les restes à réaliser" en 2023.

## Votes

abstentions : 3	MM. NEYHOUSER, KRAUS et LOCQUET
contre : 0	
pour : 19	adopté à la majorité

### Point 9 - Demande de subvention DETR/DSIL pour l'extension du parking rue du Saint Quentin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'extension du parking St Quentin est rendu nécessaire par le besoin en stationnement accru dans la partie haute de la commune.

Le montant estimatif des travaux de ce projet est de l'ordre de 150 000 euros HT (travaux et honoraires divers comme maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, etc...).

Ce projet respecte les conditions d'éligibilité de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la programmation 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour demande une aide financière de l'État à hauteur de 40 % du montant estimatif des travaux soit 60 000 €.

Vu l'appel à projets commun DETR/DSIL 2023 et plus particulièrement le cahier des charges DETR 2023 fixant les catégories d'opérations prioritaires,  
Considérant l'instruction en cours du permis d'aménager relatif à ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR/DSIL à hauteur de 40 % sur une estimation de travaux et d'honoraires divers d'un montant global de 150 000 euros HT, soit 60 000 euros pour participer au financement de l'extension du parking du St Quentin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'État dans le cadre de la DETR/DSIL,

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

## Interventions

M. le Maire précise que notre demande de subvention doit impérativement être déposée en préfecture avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022 mais qu'on a trois ans pour débiter les travaux.

M. NEYHOUSER estime qu'on a déjà aménagé plusieurs parkings aux frais des contribuables pour peu d'usagers, alors qu'il existe des modes de déplacement alternatifs, tels le covoiturage et les transports collectifs peu utilisés, et qu'on crée ainsi un cycle pervers procurant aux familles disposant de plusieurs véhicules des facilités de stationnement.

M. le Maire répond que le constat de la forte fréquentation des parkings confirme qu'ils répondent à un réel besoin et qu'il faut aussi permettre aux touristes de stationner et enfin qu'il faut également tenir compte du projet global d'aménagement du mont Saint-Quentin par la métropole qui va générer des besoins en stationnement pour ses visiteurs. Il ajoute

encore que créer des parkings libère les rues très étroites et améliore ainsi la sécurité des piétons en leur attribuant un espace de déambulation élargi.

M. KRAUS explique aussi que nombre de personnes cherchent les emplacements des parkings, notamment celui situé en face de la "Visitation".

M. le Maire s'en étonne car il est fléché.

### **Votes**

abstentions : 1	M. NEYHOUSER
contre : 0	
pour : 21	adopté à la majorité

### **POINTS DIVERS**

#### **Conditions de saisine de "France Domaine"**

M. le Maire a souhaité informer les conseillers municipaux d'opposition, et en particulier M. LOCQUET, des conditions de saisine de "France Domaine" lors de transactions immobilières faites par les collectivités territoriales, conseillers qui systématiquement font état de l'obligation qui nous serait faite de consulter cette administration pour chaque transaction. La lecture du document fait constater que cette obligation n'est pas systématique comme le présentait M. Locquet, mais limitée selon les cas.

M. LOCQUET ne partage pas cette allégation et prétend qu'elle n'était pas le cœur de son propos. Il s'agissait surtout d'avoir connaissance des projets des acquéreurs de terrains dans le PAEN.

M. le Maire nuance la réponse de M. LOCQUET ajoutant que ce dernier n'est jamais convaincu de la réponse qu'il lui donne sur l'absence d'obligation de saisine de "France Domaine". Le document fourni clôt donc ce débat.

M. LOCQUET revient donc sur l'opportunité d'enregistrer les débats pour plus de certitude sur les dires des uns et des autres.

M. le Maire répond que les dons privés sont les bienvenus pour financer cette opération de captation et de transcription des débats.

#### **Nuisances sonores de la discothèque " le Privé"**

M. NEYHOUSER donne lecture d'une intervention relative aux nuisances sonores de la discothèque " le privé" et qui est jointe en annexe au présent compte rendu.

M. le Maire répond que le travail souhaité a déjà été fait, qu'il a déjà rencontré le Maire de Moulins-Lès-Metz ainsi que le gérant de l'établissement et que M. NEYHOUSER est libre d'intervenir, comme il l'indique, auprès de M. le Député BELHADDAD. Il ajoute que la commune reçoit beaucoup de courriers à ce sujet mais que nous ne pouvons rien faire compte tenu que la discothèque est en règle avec les normes. Des mesures ont été faites. Ce qui ne veut pas dire qu'il est convaincu car les nuisances sont réelles. Il n'est cependant pas impossible que l'architecture du bâtiment soit propice à la propagation des bruits vers l'extérieur tout en étant conformes à l'intérieur. Il ajoute enfin qu'il est dans un site "zone rouge" où il est interdit de construire un mur anti-bruit.

### **Stationnement dans la rue Saint-Vincent**

M. KRAUS signale que deux places de stationnement ont été supprimées dans la rue Saint-Vincent mais que les lieux sont toujours occupés par des véhicules.

M. le Maire répond que le stationnement est interdit et verbalisé comme tel mais que certains usagers sont indifférents aux verbalisations. L'aménagement d'un parking supplémentaire sera de nature à résoudre le problème.

### **Stationnement gênant dans le bas de la rue du Saint-Quentin**

M. LOCQUET signale qu'une camionnette stationne systématiquement dans le bas de la rue du Saint-Quentin, gênant la circulation voire pouvant entraver la progression des véhicules de secours ce qui a déjà été le cas.

M. le Maire précise que ce véhicule est fortement verbalisé, ce qui laisse son propriétaire indifférent, et que la responsabilité de ce dernier pourrait être mise en cause en cas d'entrave à la progression des secours ou d'accident.

### **Mise en place de composteurs rue de la Passerine**

M. KRAUS dit avoir été saisi par des riverains de la rue de la Passerine désireux de bénéficier d'un dispositif de compostage.

M. BEBON, correspondant de la commune en lien avec la métropole compétente en la matière, répond qu'une étude globale est en cours et qu'une réunion d'information aura lieu avec les habitants au printemps 2023.

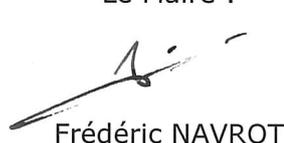
---000---

Plus personne ne demandant la parole M. le Maire lève la séance à 19h40.

Le secrétaire de séance :

  
Christian HANEN

Le Maire :

  
Frédéric NAVROT